



DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF CAMPAGNE 2024

Prévu à l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles

Je soussigné(e) :

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....
.....

TÉLÉPHONE : MAIL :

Sollicite mon inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres.

- en qualité de personne âgée de 65 ans et plus
- en qualité de personne âgée de plus de 60 ans, reconnue inapte au travail
- en qualité de personne handicapée

Je suis informé (e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part.

Je déclare bénéficiaire de l'intervention des services suivants :

D'un service d'aide à domicile

Nom :

Coordonnées téléphoniques :

D'un service des soins infirmiers à domicile

Nom du service :

Coordonnées téléphoniques :

D'un autre service

Nom :

Coordonnées téléphoniques :

D'aucun service à domicile

Personne de mon entourage à prévenir en cas d'urgence :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :/ Mail :

Coordonnées des enfants ou parents proches à prévenir en cas d'urgence :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :/ Mail :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Fait à Juvignac, le

Signature :

Dispositions relatives à la loi du 6 janvier 1978

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

- 1 - Toutes les réponses aux différents questionnaires ne sont pas obligatoires. Toutefois, un défaut de réponse aux questionnaires obligatoires entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier et l'enregistrement du demandeur*
- 2 - Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à intervenir sous l'autorité du préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.*
- 3 - En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Le droit d'accès s'exerce auprès de tous les destinataires des données collectées. Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur le Maire.*

Dispositions relatives à la loi du 8 Avril 2024

*La Loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie prévoit dans son article 2 que :
« Afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées ou handicapées et mieux les informer, par exemple, en cas de crise sanitaire ou de canicule, les services sociaux (le Conseil Départemental de l'Hérault nous concernant) et sanitaires (L'Agence Régionale de Santé) pourront accéder aux registres des personnes vulnérables tenus par les mairies. »*

-